



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Une salariée enceinte est-elle obligée de révéler sa grossesse à son employeur ?

Vérifié le 09 août 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non. La loi prévoit uniquement l'obligation d'informer l'employeur avant de partir en **congé maternité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2265>).

Si vous êtes enceinte et salariée, vous n'êtes donc pas tenue de révéler votre grossesse :

- ni au moment de votre embauche (même pour un CDD ()),
- ni pendant l'exécution de votre contrat de travail.

Vous pouvez informer votre employeur de votre grossesse au moment où vous le souhaitez, par écrit ou verbalement. Cependant, tant que vous n'avez pas prévenu votre employeur, vous ne pouvez pas bénéficier des avantages légaux (et conventionnels, s'il en existe). Il s'agit par exemple :

- de la **protection contre le licenciement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2873>),
- des **autorisations d'absence pour examens médicaux** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2330>), sans baisse de la rémunération,
- de la **réduction du temps de travail quotidien** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1901>).

Textes de référence

- Code du travail : articles L1225-1 à L1225-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195590&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195590&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)